



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AVRIL 2013**

**URBANISME**

**19. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Suite à la réunion du 09 avril 2013, le Conseil Municipal approuve les décisions prises par Monsieur le Maire en accord avec la Commission Urbanisme pour les divers dossiers présentés.

**20 ET 20 BIS . LOCATIONS TERRAINS**

1) Monsieur DRAPEAU Joël, sis 12 rue du calvaire, Puydrouard, à FORGES (17) ayant fait connaître son intention de cultiver la parcelle cadastrée section U n° 62 au lieudit « Les Eturgeaudes » d'une superficie de 1ha 57a 52ca, le précédent bailleur prenant sa retraite, le Conseil Municipal décide de lui louer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour une durée de 9 ans (du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2022) la parcelle mentionnée ci-dessus. Les conditions de la location seront fixées par le bail à ferme en fonction de l'indice des fermages en cours.

2) Monsieur GAY Eric, sis 56 rue de la Fragnée à AIGREFEUILLE D'AUNIS (17) ayant fait connaître son intention de cultiver la parcelle cadastrée section W n° 60 au lieudit « Treuils de Boisse » d'une superficie de 2ha 09a 90ca, le précédent bailleur prenant sa retraite, le Conseil Municipal décide de lui louer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour une durée de 9 ans (du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2021) la parcelle mentionnée ci-dessus. Les conditions de la location seront fixées par le bail à ferme en fonction de l'indice des fermages en cours.

**INTERCOMMUNALITE**

**21. PROJETS DE STATUTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUNIS SUD »**

Suite aux travaux réalisés par les élus en groupes de travail durant la fin de l'année 2012, l'Assemblée plénière du 7 février dernier a validé un projet de statuts pour la future Communauté de Communes « Aunis Sud ».

Les conseils des deux communautés se sont réunis le 12 février dernier et ont approuvé ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts afin qu'ils puissent être annexés à l'arrêté de fusion – extension qui doit être signé par Madame la Préfète de la Charente-Maritime au plus tard le 31 mai 2013.

**22. REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE « AUNIS SUD »**

Dans le cadre de la réforme des collectivités locales, et dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté de communes « Aunis Sud » par l'ensemble des 27 communes, la question de la gouvernance de cette future entité se pose.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a défini les conditions de la répartition des sièges au sein des futurs EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) issus des prochaines élections municipales et a prévu qu'un accord local pouvait permettre de déroger au tableau fixant la représentation des communes au sein des futures EPCI.

Suite aux travaux menés par les élus, l'assemblée plénière réunie le 7 février dernier a retenue la proposition suivante : A compter de mars 2014, et pour toute la durée du prochain mandat, 50 élus siègeront au sein de ce nouvel EPCI.

Jusqu'à 749 habitants	1 conseiller
de 750 à 1 499 habitants	2 conseillers
de 1 500 à 2 499 habitants	3 conseillers
de 2 500 à 4 999 habitants	4 conseillers
5 000 habitants et plus	6 conseillers

Cette proposition donne la représentation suivante pour chacune des 27 communes :

Communes	Population au 1/1/13	Proposition d'accord local
Aigrefeuille d'Aunis	3 707	4
Anais	326	1
Ardillières	792	2
Ballon	740	1
Bouhet	871	2
Breuil la Réorte	416	1
Chambon	910	2
Chervettes	127	1
Ciré d'Aunis	1 176	2
Forges	1 197	2
Genouillé	789	2
Landrais	699	1
Marsais	920	2
Péré	371	1
Puyravault	617	1
St Crépin	287	1
St Georges du Bois	1 743	3
St Germain de Marencennes	1 189	2
St Laurent de la Barrière	97	1
St Mard	1 066	2
St Pierre d'Amilly	455	1
St Saturnin du Bois	880	2
Surgères	6 508	6
Le Thou	1 643	3
Vandré	773	2
Virson	729	1
Vouhé	649	1
<b>TOTAL</b>	<b>29 677</b>	<b>50</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la représentation des communes ci-dessus détaillée.

## **FINANCES**

### **23. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal, en vertu de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

- Aménagement liaison piétonne - lot 7 – menuiseries extérieures aluminium
- Dégraissage des hottes salle des fêtes et restaurant scolaire
- Entretien de deux terrains de football
- Réfection du toit salles Delafosse
- Réfection des menuiseries extérieures salles Delafosse

### **24. DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La communauté de communes de la Plaine d'Aunis a voté lors de son budget 2013, une enveloppe de 536 258 € au titre des fonds de concours 2013 dont 89 383,24 € pour la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter de la Communauté de Communes de la Plaine d'Aunis le versement d'un fonds de concours de 89 383,24 € au titre de l'année 2013, pour la réalisation des travaux d'investissement (voirie, réfection de la toiture et des menuiseries extérieures salles Delafosse, réhabilitation toiture tennis de table, ravalement façades bâtiments communaux, réhabilitation presbytère).

### **25. MONTANT LOYER LOGEMENT – 42 RUE DU VIEUX FIEF**

Monsieur SENNÉ Julien a fait une demande de logement auprès de la commune. Le logement sis au 42 rue du vieux fief étant désormais libre, le Conseil Municipal le propose à la location prochainement pour un loyer de 405,00 €.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal approuve :

- l'ouverture d'un poste d'attaché principal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013
- la modification de la délibération n° 2013-03 du 28 février 2013 quant à l'ouverture du poste de brigadier chef principal. A cet effet, il est demandé la fermeture du poste de brigadier chef principal et le rétablissement du poste de brigadier, les autres points de la délibération restent inchangés.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 07 mai 2013

Le Maire,

Bernard FOUCHARD